

Projet de décret

Décrète :

TITRE Ier

Le Premier ministre,

DELIMITATION DE LA RESERVE ET DISPOSITIONS GENERALES

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III du livre III, les articles L. 362 1, L. 362-2, L. 414-1 à L. 414-7, L. 581-4 et R. 414-1 à R. 414-23 ;

Vu le décret 83-228 du 22 mars 1983 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 du bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du XXXXX prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et de modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du ;

Vu l'avis du conseil municipal de La Teste de Buch en date du ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Gironde siégeant en formation de protection de la nature, en date du XXXXX ;

Vu l'avis de la commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires en date du XXXXX ;

Vu le rapport et l'avis du préfet de la Gironde en date du XXXXX ;

Vu les avis du Conseil national de protection de la nature en date du XXXXX ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Vu l'avis du Conseil régional d'Aquitaine ;

Vu l'avis du Conseil général de Gironde ;

Article 1 – I. Est classé en réserve naturelle nationale, sous la dénomination « réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin » (Gironde), l'espace du domaine public maritime inscrit à l'intérieur du périmètre délimité de la manière suivante (coordonnées géographiques référencées selon le système géodésique WGS84) :

- à l'ouest, par une ligne reliant les deux points A (44°36'59"N, 001°17'57"W) et B (44°32'45"N, 001°17'57"W) ;
- au nord, par le parallèle 44°36'59"N ;
- au sud, par le parallèle 44°32'45"N ;
- à l'est, par une ligne située à 300 m du trait de côte de la commune de La Teste de Buch et parallèle à celui-ci.

La superficie totale de la réserve est de 4 370 hectares environ.

II. Le périmètre de la réserve mentionné au I est reporté sur le plan de situation au 1/50 000ème et sur la cartographie au 1/25 000ème annexés au présent décret. Ces pièces peuvent être consultées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Article 2 – Le préfet organise la gestion de la réserve naturelle conformément aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.